



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 06 février 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 30 janvier 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz Nathalie et M.
Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Geschwind Cheryl, conseillère

Point de l'ordre du jour : 5.2.

Objet : **Règlement-taxé concernant l'utilisation des salles et infrastructures communales de Kehlen - Modification**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 15/07/2022, n°11, relative au règlement-taxé concernant l'utilisation des salles et installations communales de Kehlen, approuvé par le Ministère de l'Intérieur en date du 07/10/2022, référence 83fxa8f26/as ;

Revu la délibération du conseil communal du 24/05/2024, n°1.5., portant approbation de la prolongation respectivement de l'avenant au contrat de concession d'un droit de superficie signé entre l'association Fanfare de Kehlen A.s.b.l. et le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 13/05/2024 ;

Revu la délibération du conseil communal du 20/09/2024, n°5, relative au règlement concernant l'utilisation des salles et des infrastructures communales de Kehlen ;

Revu la délibération du conseil communal du 20/09/2024, n°6, portant approbation du règlement-taxé concernant l'utilisation des salles et installations communales de Kehlen, approuvée par le Ministère des Affaires intérieures en date du 29/11/2024, sous la référence FC05-2024-A361 ;

Vu le crédit inscrit à l'article budgétaire 2/831/708213/99005 *Utilisation des salles communales et infrastructures communales - Taxes de location* du budget de l'exercice 2026 en cours d'un montant de 25.000,00 Euros ;

Vu le crédit inscrit à l'article budgétaire 2/831/708213/99006 *Utilisation des salles communales et infrastructures communales - Cautions* du budget de l'exercice 2026 en cours d'un montant de 2.000,00 Euros ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement relatif à l'utilisation des salles et infrastructures communales, dès lors que certaines salles de la Maison pour Tous feront désormais l'objet d'une location ou d'une mise à disposition gratuite au profit d'associations et de particuliers actifs dans les domaines du vivre-ensemble, de l'inclusion et de la participation citoyenne ;

Attendu que la Maison pour Tous constitue un lieu de rencontre ouvert à l'ensemble de la population et poursuit des objectifs de promotion du vivre-ensemble, de l'inclusion et de la participation citoyenne, objectifs que le gestionnaire s'engage à mettre en œuvre ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et sur proposition du collège des bourgmestre et

échevins, unanimement

Arrête le règlement-taxé concernant l'utilisation des salles et installations communales de Kehlen comme suit :

Article 1

En application de l'article 12 du règlement d'utilisation des salles et infrastructures communales, sportives et de loisirs, ainsi que leurs installations et équipements de la commune de Kehlen, les redevances d'utilisation suivantes sont perçues pour l'utilisation des infrastructures :

Kehlen	Résident	Non-résident
	Location / Caution (*)	Location / Caution (*)
- Salle de musique, 8 rue du Centre	Location 750 € Caution 750 €	Location 1.000 € Caution 750 €
- Kielener Buvette au Stade Albert Berchem (sans cuisine)	Location 750 € Caution 750 €	Location 1.000 € Caution 750 €
- Tente communale sur le site du Stade Albert Berchem	Uniquement disponible pour l'administration communale, les commissions consultatives et les associations locales <i>gratuit</i>	Uniquement disponible pour l'administration communale, les commissions consultatives et les associations locales <i>gratuit</i>
- Hall sportif, Liberatiounsstrooss Associations de la commune ayant le statut comme association locale selon au règlement communal du 07.05.1997	Uniquement disponible pour l'administration communale, les commissions consultatives et les associations locales <i>gratuit</i>	Uniquement disponible pour l'administration communale, les commissions consultatives et les associations locales <i>gratuit</i>
Hall sportif – salle de réunion 1 – Liberatiounsstrooss Hall sportif – salle de réunion 2 - Liberatiounsstrooss	Résident Location / Caution (*)	Non-résident Location / Caution (*)
	50 € 50 €	50 € 50 €
Nospelt	Location / Caution (*)	Location / Caution
- Centre culturel, 4 rue de l'Ecole	Location 750 € Caution 750 €	Location 1.000 € Caution 750 €
- Ancienne école, 4 rue de l'Ecole – Salle de réunion 5	Location 50 €	Location 50 €
- Ancienne école, 4 rue de l'Ecole – Salle de réunion 6	Location 50 €	Location 50 €

- Pompjeesbau Nouspelt, 1 rue de Kehlen	Uniquement disponible pour l'administration communale, les commissions consultatives et les associations locales <i>gratuit</i>	Uniquement disponible pour l'administration communale, les commissions consultatives et les associations locales <i>gratuit</i>
Keispelt	Location / Caution	Location / Caution
- Salle polyvalente, 13 rue de Meispelt	Location 400 € Caution 750 €	Location 650 € Caution 750 €
- Musekshal Keespelt-Meespelt, 35 rue Pierre Dupong	Location 900 € (*) Caution 750 €	Location 1.150 € (*) Caution 750 €
Olm	Location / Caution(*)	Location / Caution(*)
- Festsall, 10 rue de Capellen	Location 900 € Caution 750 €	Location 1.150 € Caution 750 €
Quartier Elmen à Olm	Location / Caution(*)	Location / Caution(*)
Maison pour Tous, 4 Groussgaass		
• Salles Quartier 1+2 avec cuisine	Location 900 € Caution 900 €	Location 1.400 € Caution 900 €
• Salle Quartier 1 avec cuisine	Location 600 € Caution 900 €	Location 850 € Caution 900 €
• Salle Quartier 2 avec cuisine	Location 300 € Caution 900 €	Location 550 € Caution 900 €
• Salle B - Salle de réunion	Location 100 € Caution 75 €	Location 100 € Caution 75 €
• Salle C – Salle de réunion	Location 50 € Caution 75 €	Location 50 € Caution 75 €
• Salle D – Salle de réunion	Location 100 € Caution 75 €	Location 100 € Caution 75 €
• Salle C + D - Salle de réunion / Salle événement	Location 150 € Caution 75 €	Location 150 € Caution 75 €

(*) Location / Caution : voir précisions sous l'article 3

Article 2

L'utilisation des salles et infrastructures communales est gratuite pour les commissions consultatives communales ainsi que pour les associations culturelles, sociales, sportives et autres de la commune de Kehlen, reconnues comme sociétés locales par le conseil communal conformément au règlement communal du 07/05/1997.

L'utilisation des salles et équipements communaux n'est disponible qu'après paiement de la location et de la caution pour 5 catégories de demandeurs, à savoir n°11-n°15 (cf. règlement concernant l'utilisation des salles et infrastructures communales, article 2 – Mise à disposition et location – n° 10-14).

Toutefois, l'administration communale se réserve le droit de délocaliser certaines manifestations pour des raisons de non-disponibilité d'une salle demandée.

Article 3

Le montant des cautions pour les différentes salles et infrastructures communales sont énumérées dans le tableau ci-dessus.

Lorsque l'événement se déroule sur une période dépassant une semaine (7 jours), la location et la caution sera doublée. Uniquement la caution sera remboursée intégralement si la salle et les équipements sont restitués en bon état après usage.

Les salles et infrastructures communales sont mises à la disposition des utilisateurs à titre gratuit, lorsqu'il s'agit :

- de manifestations organisées exclusivement au profit d'œuvres de bienfaisance et de sociétés de secours mutuels légalement reconnues ;
- de fêtes, représentations et expositions organisées à caractère d'intérêt général ;
- de réunions d'organisations syndicales, politiques, confessionnelles et fédérations ;
- toute activité à caractère non lucratif (ateliers, réunions, fêtes, manifestation) liée au vivre-ensemble, à l'inclusion sociale ou à la participation citoyenne, organisée au sein de la Maison pour Tous et dûment reconnue et validée en tant que telle par le/la gestionnaire compétent ou, en son absence, par le service événementiel.

Une caution de 50 €, 75 €, 750 € ou 900 € sera demandée aussi bien pour les personnes privées que pour les associations et doit être virée sur le compte communal prévu à ces fins avant le début de la manifestation. Cette caution n'est pas due pour les commissions consultatives communales et pour les associations culturelles, sociales, sportives et autres de la commune de Kehlen reconnues comme sociétés locales par le conseil communal de Kehlen conformément au règlement communal du 07/05/1997 et bénéficiant annuellement d'un subside communal.

Article 4

La redevance d'utilisation est calculée par manifestation. Lorsque la durée de la manifestation dépasse une semaine (7 jours), le montant de la redevance est doublé ; au-delà de deux semaines (14 jours), il est triplé, et ainsi de suite par périodes successives de sept jours.

Article 5

Les redevances comprennent les équipements disponibles dans les salles et installations communales respectifs.

Article 6 *Dispositions transitoires*

Les utilisateurs des salles et installations communales disposant le jour du vote du présent règlement d'une confirmation écrite de réservation pour une date déterminée sont dispensés du paiement des présentes taxes.

Article 7 *Entrée en vigueur / Abrogation*

Le présent règlement-taxa entrera en vigueur avec effet au 1^{er} mois suivant son affichage (après

approbation ministérielle correspondante), conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988.

L'entrée en vigueur du présent règlement-taxé abroge toutes les réglementations antérieures sur le même sujet.

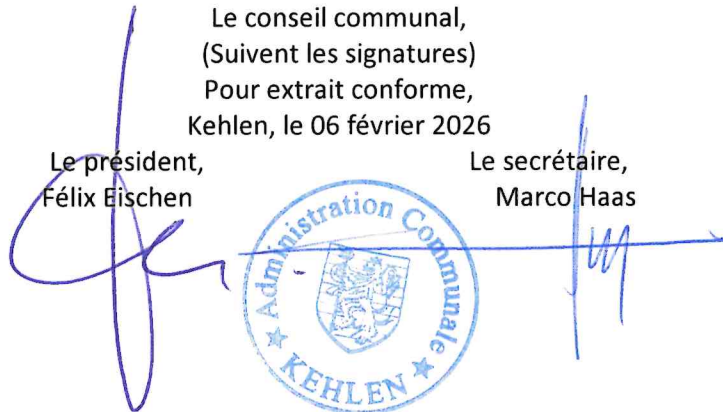
La présente délibération est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Kehlen, le 06 février 2026

Le président,
Félix Eischen

Le secrétaire,
Marco Haas

Handwritten signatures in blue ink. On the left, a large, stylized signature of Felix Eischen. On the right, a smaller signature of Marco Haas. A horizontal line is drawn across the page, passing through the center of the official seal.

